

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Exonération TEOM Monsieur DAFFARA

Séance du lundi 27 juillet 2026
Dûment convoqué le mardi 21 juillet 2026

En l'an 2026, le lundi 27 juillet 2026 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, R. LARROZE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Suppléante (1) : N. BRUSCHET.

Absents (6) : M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, A. HUG, P. RIU.

Pouvoirs (5) : C. PETRIEUX (à S. PRUDENTOS), G. PEYRE (à J-L FOUIN), S. GAUMOND (à S. POLATO), L. BISSIRIEIX (à R. LARROZE), M. RIFF (à M. LEBECQ).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCES
Acte n° : CCPC-2026-208-11

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la communauté de communes a la compétence collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés et prélève la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT que pour des questions de sécurité, la communauté de communes ne ramasse pas les ordures ménagères chez Monsieur DAFFARA habitant sur la commune de SAUTO (Maison cantonnière – Paillat, RN116) ;

CONSIDERANT que Monsieur DAFFARA a demandé une exonération de TEOM car les points d'apports volontaires sont situés à plus de 500 mètres de son habitation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'exonérer Monsieur Daffara (Maison cantonnière – Paillat – RN 116 – 66210 SAUTO) de la TEOM 2026 pour maison éloignée du point de collecte ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-11-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'exonérer Monsieur DAFFARA (Maison cantonnière – Paillat – RN 116 – SAUTO) de la TEOM 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le .
Document exécutoire à compter du .



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-11-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

